

NOUS ENGAGEONS à promouvoir des initiatives transfrontalières sous régionales en vue de réduire le mouvement des petits calibres et des armes légères, le recrutement et l'enlèvement des enfants, le déplacement des populations et la séparation des familles, de même que le commerce illicite des ressources naturelles.

APPELONS la communauté internationale à fournir de l'aide supplémentaire aux pays hôtes et la UNHCR afin de les aider à réduire l'impact social, économique, environnemental et sécuritaire dû au refoulement des réfugiés à l'intérieur de la sous-région.

APPELONS les pays membres de la CEDEAO à accorder avec la collaboration des agences des Nations Unis et des donateurs la protection totale, l'accès et l'assistance aux personnes déplacées dont la vaste majorité sont des femmes et des enfants, conformément à la loi internationale relative aux réfugiés et les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées dans leur propre pays.

NOUS ENGAGEONS à soutenir le Protocole concernant le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité signé par tous les pays membres de la CEDEAO au Sommet de Lomé le 10 décembre 1999.

- a) Ratifier, le plus rapidement possible, le Protocole concernant le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité.
- b) Appuyer pleinement, moralement et financièrement, une fonction du Protocole concernant le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité en ce qui a trait à la protection des enfants des régions menacées par les conflits et des enfants touchés par la guerre.
- c) Veiller, par le biais du travail effectué avec les organismes donateurs, à ce que les quatre zones d'observation et de surveillance mandatées aux termes de l'article 24 du Protocole (à Banjul, Ouagadougou, Monrovia, et Cotonou) soient totalement fonctionnelles dans un délai raisonnable et que leurs fonctions de surveillance et d'établissement de rapports couvrent l'alerte rapide et la surveillance des droits des enfants et leur sécurité. La surveillance doit inclure des indicateurs sociaux, politiques, économiques et militaires concernant la sécurité des enfants.

**(ii) Moratoire de la CEDEAO**

RECOMMANDONS VIVEMENT aux pays membres de la CEDEAO d'appuyer le moratoire de la CEDEAO afin d'enrayer la prolifération des armes légères dans la sous-région.